

BOURSES NATIONALES DE LYCEE - Rentrée 2023-2024

L'élève est déjà boursier dans son établissement d'origine : la bourse est reconduite automatiquement. Le versement des bourses n'est pas interrompu.

L'élève n'est pas boursier :

- si une modification importante est intervenue dans la situation de l'élève (décès d'un parent, perte d'emploi d'un ou des deux parents...), l'élève pourra faire une demande de bourse en ligne education.gouv.fr/aides-financieres-lycee lors de la campagne d'automne du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023 inclus ;
- sinon, l'élève pourra faire une demande de bourse en ligne education.gouv.fr/aides-financieres-lycee lors de la campagne de printemps du 29 mai au 05 juillet 2023 inclus.

Dans tous les cas, les élèves sont informés des campagnes de bourses et des possibilités de déposer un dossier au Guichet Unique qui le transmettra au Service Académique des Bourses de la Nièvre.

TRANSPORTS SCOLAIRES - Rentrée 2023-2024

Le Réseau ZOOM : réseau du Grand Chalon

- **La demande de carte nominative ou le renouvellement** se fait en ligne sur www.buszoom.com en remplissant le formulaire de demande accessible depuis **le 02/05/23**.
- **Les justificatifs impératifs à fournir via le formulaire en ligne** : une photo d'identité - une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille) - un justificatif de domicile de moins de 3 mois, tamponné par l'établissement fréquenté à la rentrée 2023-2024. *A défaut de pouvoir se rendre dans l'établissement avant l'été, l'élève indiquera son établissement sur son justificatif avant de le scanner.*
- **L'abonnement Grand Air gratuit** est réservé aux scolaires domiciliés dans l'une des 51 communes du Grand Chalon. Cet abonnement est valable **UNIQUEMENT** du lundi au vendredi, en période scolaire et sur les lignes régulières.
- **L'abonnement Grand Air⁺ (24 €/an)** est une extension de l'abonnement du Grand Air gratuit. Il permet aux bénéficiaires du Grand Air gratuit de voyager 7j/7, toute l'année, sans limite.
- **L'abonnement Grand Air payant (24 €/an)** est la seule formule valable pour les élèves domiciliés en dehors du Grand Chalon. Cet abonnement offre les mêmes avantages que l'abonnement Grand Air⁺.

Pour une première demande : les cartes seront données aux établissements pour diffusion aux élèves à la rentrée scolaire **si la demande a été faite avant le 15/08/23**. Passé cette date, la carte sera à retirer à l'Espace Zoom.

Pour un renouvellement : la procédure sera réalisée à distance sur la carte.

- **Les demandes ASR / AIS (abonnements SNCF pris en charge par le Grand Chalon)** : l'abonnement scolaire réglementé (ASR) pour les ½ pensionnaires et l'abonnement interne scolaire (AIS) pour les internes sont destinés aux élèves domiciliés à : Fontaines, Bouzeron, Chamilly, Chassey le Camp, Remigny, Cheilly-lès-Maranges, Sampigny-lès-Maranges, Saint-Gilles, Saint-Sernin-du-Plain, Rully.

Les élèves doivent télécharger et renseigner le formulaire de demande sur le site www.buszoom.com rubrique « Rentrée 2023-2024 - Abonnements scolaires SNCF » puis le renvoyer à transports.urbains@legrandchalon.fr **avant le 04/08/23 pour une délivrance de l'abonnement au 01/09/23**.

MOBIGO - RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (communes extérieures au Grand Chalon)

- **L'inscription ou la réinscription** aux transports scolaires se fait sur www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport à partir du 05/06/23.
Il est indispensable de renouveler l'inscription chaque année scolaire pour obtenir de nouveaux droits au transport, y compris pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année précédente et qui poursuivent leur cycle scolaire. **L'inscription doit être réalisée avant le 13/07/23** pour bénéficier d'un titre de transport à la rentrée. **La carte de transport est valable plusieurs années.**
- **Réseau TER Bourgogne Franche-Comté** : les élèves transportés sur le réseau SNCF, scolarisés en Bourgogne-Franche-Comté, doivent s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement. A chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

Les titres de transport seront directement envoyés aux familles.

En cas de perte, vol, détérioration :

- Carte nominative ZOOM : 11 € => Se rendre à l'Espace ZOOM.
- Carte MOBIGO : 15 € => Remplir un formulaire de demande de duplicata en ligne et joindre un chèque à l'ordre du Trésor Public à l'Unité Territoriale - Antenne de MACON (03 79 13 30 03) - transports71@bourgognefranche-comte.fr
- Abonnement SNCF : 15 € => Duplicata SNCF (03 80 11 29 29).